

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 01363

Numéro SIREN : 401 215 207

Nom ou dénomination : A.S.C.S.-CONFORT ET FERMETURE

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2024 sous le numéro de dépôt 13536

« A.S.C.S Confort et Fermeture »

S.A.R.L. au capital de 150 000 €

Siège : 16 Rue Pierre Métairie

(78120) RAMBOUILLET

401.215.207. R.C.S. VERSAILLES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt quatre,

Le 3 juin, au siège social, à 16 heures,

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SARL « A.S.C.S. » au capital de 150 000 € divisé en 4.296 parts, a été réunie sur convocation de Monsieur Michel VILLEROT, gérant, faite conformément à la Loi et aux statuts.

Sont présents :

- La société « MJA SECURITE », Associée propriétaire de trois mille neuf cent trente six parts, ci 3.936
Représentée par Monsieur Michel VILLEROT, gérant ;
- La société « 3 V », Associée propriétaire de trois cent soixante parts, ci 360
Représentée par Monsieur Julien VILLEROT ;
- Total des parts 4.296**

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

La réunion est présidée par Monsieur Michel VILLEROT, gérant.
Monsieur Julien VILLEROT, fait fonction de secrétaire de séance.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur les points suivants .

- Démission du mandat de cogérant de Adrien VILLEROT
- Questions diverses.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La démission du mandat de cogérant de Adrien VILLEROT,

Le Président présente ensuite son rapport ; puis après un échange de vues des associés ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

  AV

Première résolution :

L'Assemblée générale prend acte du désir de Adrien VILLEROT d'être déchargé de son mandat de cogérant de « ASCS », souhaitant se concentrer sur la société « Bel Habitat » situé en Loire-Atlantique 44 ».

L'assemblée décide de ne pas le remplacer et la société « ASCS » restant à l'avenir gérer par Julien et Michel VILLEROT.

Deuxième résolution : Formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes, pour effectuer les formalités qu'il appartiendra.

Puis, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal a été établi et signé par les associés.

